

# Ordonnance Souveraine n° 9.866 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	19 avril 2023
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 28 avril 2023</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Crédits

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/04-19-9.866@2023.04.29>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

*Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009.*

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 28 avril 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8640>